

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 10 octobre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, à la salle de la Maison pour tous de Pavilly.

Etaient présents : 24 (27 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	MME BOULENGER Elisabeth
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. GUILLON Thierry
- Commune d'EMANVILLE :	M. FROMENTIN Patrice
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. PETIT Yves (par pouvoir à M. GARAND)
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. CORTINOVIS Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HUET François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HONDIER Hubert
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. FORSCHLE Jean-Pierre
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. AMIOT Alain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. PETIT Claude
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. ALLAIS Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SAINT Hubert
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul (par pouvoir à M. HONDIER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (par pouvoir à M.CORTINOVIS)
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	MME LE VILAIN Denise
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. LEFEVRE Christophe suppléant avec voix)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC TERROIR DE CAUX :	MME LE GALL Christine

Etaient absents ou excusés : 12

- Commune de BLACQUEVILLE :	M. DUMONT Philippe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. VIGREUX Guy
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. LEFRANCOIS Luc
- Commune du SAUSSAY :	M. REYDANT Benoît
- Commune de PAVILLY :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- Commune de St MARTIN AUX ARBRES :	M. THAFOURNEL Dominique
- Commune de Ste AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BENTOT Michel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. PREVOST Francis
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC PLATEAUX CAUX DOUDEVILLE :	M. DECULTOT Didier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. BULAN Daniel

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 juillet 2019

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Modification de l'ordre du jour – Délibération

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un vacataire – Animation du 26 octobre 2019 - Eau & Patrimoine Industriel

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

3. Recrutement d'un vacataire – Animation du 26 octobre 2019 – Eau & Patrimoine Industriel - Délibération

Le syndicat a prévu dans son programme d'animation du dernier trimestre 2019 une animation sur le thème Eau & Patrimoine Industriel. Nous avons prévu pour cela de nous appuyer sur un(e) conférencier(e) pour proposer une animation documentée. Il convient donc de recruter une personne en vacance.

Cette personne aura pour mission de présenter l'histoire industrielle de la vallée de l'Austreberthe en abordant l'histoire de la voie verte, du moulin de Villers, de l'usine FERRERO, de l'usine BADIN et enfin l'histoire du site du CERT lors de la journée d'animation du 26 octobre 2019.

Pour rémunérer cette personne tant pour son travail de recherche avant l'animation que pour son intervention, il est proposé au comité syndical de fixer la rémunération à un montant brut forfaitaire de 200 € et de prendre en charge les frais de déplacements (Rouen – Villers Ecalles – Rouen) et de repas du midi.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à :

- Recruter un vacataire pour la journée du 26 octobre 2019,
- Fixer la rémunération brute forfaitaire à 200 euros,
- Indemniser les frais de déplacements et de repas,
- Signer tous les documents et actes afférents.

Débat :

M. GUILLON : Est-il prévu de faire venir les scolaires pour cette sortie ?

Mme BOUZID : c'est plutôt une rencontre grand public qui aura lieu ce jour-là. En revanche, les éléments qui seront collectés seront ensuite valorisés auprès des scolaires pour de futures animations.

4. Adoption du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec – Partie 1 : Fonctionnement institutionnel – Délibération

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-1 du CGCT rend applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les dispositions relatives aux communes de plus de 3500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI. Aussi conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation soit le 28 septembre au plus tard.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La partie 1 concernant le fonctionnement institutionnel du SMBVAS du projet de règlement intérieur a été proposée aux membres du bureau et envoyé à l'ensemble des membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le 1^{ère} partie de règlement intérieur du SMBVAS concernant le fonctionnement institutionnel.

5. Cellule animation 2020 – Délibération

Pour pouvoir financer la cellule d'animation du bassin versant de l'Austreberthe pour l'année 2020, les financeurs doivent s'assurer que l'ensemble des postes d'animation sont maintenus pour la période concernée. Certains postes seront financés par l'Etat au titre du PAPI, d'autres dans le cadre de la convention signée avec l'AESN et une demande sera adressée à la Région Normandie.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler pour 2020 les postes de la cellule d'animation du bassin versant à savoir :
 - o un directeur, coordinateur ;
 - o un animateur développement durable du territoire rural ;
 - o un animateur du volet urbain ;
 - o un animateur du volet hydraulique et zones humides ;
 - o un animateur culture du risque ;
 - o un animateur SAGE (en partage avec le Syndicat Caux Seine) ;
 - o un poste de secrétaire comptable.
- Inscrire les dépenses afférentes au budget 2020 ;
- Demander les subventions correspondantes à l'Etat dans le cadre du PAPI ;
- Demander les subventions correspondantes à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Demander les subventions correspondantes à la Région Normandie.

Débat :

Mme BOUZID : Dans la mesure où la contractualisation avec l'AESN devient de plus en plus difficile, il sera simulé un financement de la cellule animation sans ce financeur

M. GARAND : Pour information, au SMBV Caux Seine, l'AESN a refusé de financer tous les nouveaux projets de mare

M. ALLAIS : Le PNRBSN contractualise avec la Région et bénéficie des fonds européens

6. Ouverture aux agents de la possibilité d'opter pour le télétravail – Délibération

Le télétravail consiste, pour l'agent, à exercer ses fonctions hors des locaux de sa structure de façon régulière et volontaire. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation notamment en termes d'horaires. Pendant ces heures, les agents devront être disponibles et joignables.

Le lieu de télétravail sera indiqué par l'agent dans sa demande. Il ne pourra pas quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

La quotité de télétravail accordée ne pourra pas excéder une journée par semaine.

Il est proposé d'ouvrir cette possibilité à tous les agents qui en font expressément la demande écrite. Ces demandes seront examinées par l'autorité territoriale qui pourra les accepter en fonction des critères de mission et de nécessité de service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- mettre en place la possibilité de télétravail,
- signer les documents correspondants.

Débat

M. ALLAIS : le télétravail contribue à la diminution de l'impact de CO2 dans l'atmosphère, c'est bon pour la planète

7. Décision modificative : transfert du 2315 - Installations, matériel et outillages techniques vers 2031 - Frais d'études - Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M14 permet des modifications en cours d'exercice budgétaire pour utiliser au mieux les crédits prévus pour les actions.

Le compte 2031 sera plus sollicité que prévu initialement car une étude de cartographie des parcelles stratégiques est nécessaire pour le SAGE avant l'approbation du document final.

En revanche le compte 2315 sera moins sollicité au vu des difficultés rencontrées pour finaliser les travaux d'hydraulique douce sur certains secteurs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer un montant de 20 000 euros du compte 2315 vers le compte 2031 :

2315 – Installations, matériel et outillages techniques	- 20 000 € (mandat)
2031 – Frais d'études	+ 20 000 € (titre)

8. Décision modificative : transfert du 020 - dépenses imprévues (investissement) vers 2182 - matériel de transport - Délibération

Le véhicule kangoo du SMBVAS est tombé en panne. Il s'avère que les réparations couleraient trop cher par rapport à la valeur actuelle du véhicule et à son âge (acquisition 07/2004 soit 15 ans). Aussi, Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder au remplacement du véhicule plutôt qu'à sa réparation.

Après une étude des possibilités et des besoins il apparait que le choix réside entre les deux véhicules suivants :

Modèles	Dacia Duster 4*4	Nissan Qashqai
garage	Renault Rouen	Nissan Rouen
vrai 4*4	ok	ok
Garde au sol	21cm	21cm
coffre (maquette) largeur	101 ok testé par Alexandre	110 ok testé par Mya
Motorisation	diesel	diésel
dispo	fin décembre 2019	20/12/2019
kms	0	0
Prix €TTC	20 716.76	28 366.09
Reprise Kangoo 4*4	500	1500
Prix total €TTC	21 000	26 866

Cette dépense n'était pas prévue initialement au budget. Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative afin de transférer un montant de 30 000 euros du compte 020 – dépenses imprévues (investissement) vers le compte 2182 – Matériel de transport :

020 – dépenses imprévues	- 30 000 € (mandat)
2182 – matériel de transport	+ 30 000 € (titre)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- la modification budgétaire du compte 020 vers le compte 2182 pour un montant maximal de 30 000 €
- l'analyse des offres proposées par différents concessionnaires ou revendeurs sur ces deux modèles,
- le choix de l'offre la plus avantageuse,
- la signature de tous les documents afférents,

Débat

Plusieurs personnes indiquent que le Duster est une bonne voiture de terrain et que le Qashquai est trop gros et pas forcément adéquat pour l'usage qui sera fait. Le choix semble donc se porter vers le Duster.

9. Renouvellement contrat de Chargé de mission « Gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » - Délibération

Lors de la séance du 11 juillet 2018, le comité syndical a voté à l'unanimité le recrutement pour une durée de 2 ans d'un chargé de mission « gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » à compter du 1^{er} septembre 2018. Mme BESSE a été recrutée pour pourvoir ce poste le 12 novembre 2018 pour une durée d'un an. Aujourd'hui, il convient de prévoir le renouvellement du contrat de Mme BESSE pour une durée d'un an à compter du 12 novembre 2019.

Pour mémoire, le chargé de mission « gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » à pour principales missions :

- Volet agricole :
 - o Initier et suivre les études de Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique Douce,
 - o Animer et inciter à la mise en place des aménagements d'hydraulique douce,
 - o Encourager et suivre les travaux de plantations de haies sous maîtrise d'ouvrage du syndicat,
 - o Réaliser les expertises pour les projets de retournement d'herbage,
 - o Mettre en œuvre des politiques publiques, des actions de communication et d'animation sur cette thématique.
- Volet hydraulique :
 - o Suivre l'entretien, les réparations et le bon fonctionnement du patrimoine du syndicat (barrages, bassins, fossés, fascines, mares, instrumentation...)
 - o Participer à la tournée des ouvrages en cas de forts ruissellements et post-crue.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler le contrat de chargé de mission « gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » pour une durée d'un an,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent,
- Signer tous les documents y afférents.

10. Adhésion aux missions optionnelles CDG76 - Médecine préventive - Délibération

Monsieur le Président expose au comité syndical que le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,

- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Missions temporaires
- Médecine préventive (convention d'adhésion supplémentaire)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Ou toute autre mission.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76
- Signer les actes en découlant (convention adhésion médecine préventive, demande de mission, devis...)

GEMAPI

11. Pré-programmation des actions pour le Département de Seine Maritime – Délibération

Le Département de Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le mois de novembre les dossiers d'inscription à la programmation 2020.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2020 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention du syndicat. Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire à la programmation du Département pour l'année 2020 les opérations suivantes :

- 1.SEN.ELU.3 : Mise en place de repères de crue
- 1.SEN.PUB.1 : Sondage sur la sensibilité au risque d'inondation
- 1.SEN.EVEN.1 : Evènements de communication T1 dont colloque sur la gestion des eaux pluviales urbaines

12. Acquisitions foncières – Délibération

Suite à la mise en service de l'A150, ALBEA a procédé au DPAC (délimitation du domaine public autoroutier) qui consiste à revendre tous les terrains non strictement nécessaires à l'exploitation de l'autoroute.

Dans ce cadre, le SMBVAS a voté lors des comités syndicaux du 10 mars 2014, du 21 avril 2016 et du 27 avril 2017, l'acquisition de différentes parcelles nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, leur exploitation ainsi que la possibilité d'agrandir sa propriété du CERT.

Il convient de mettre à jour ces délibérations avec les bons numéros de parcelles, superficies et montants correspondants. (cf. tableau ci-dessous)

Le montant total de ces acquisitions s'élèvera à 6 685 € pour une superficie de 3 821 m² auxquels devront s'ajouter les frais de notaire.

Commune	N ° DMPC	Section	Numéro	Lieu-dit	superficie m ²	Prix €	parcelle mère	Origine de propriété	Commentaire
Bouville	490Y du 30/03/2018	ZH	40	Le Gravier Nord	292	321,00 €	ZH 32	Attestation rectificative du 16 Mars 2017 publiée et enregistrée au SPF de ROUEN 2 le 30 Mars 2017 Vol 2017P n°1570. Acquisition du 16 Novembre 2016 chez Maître BERNARD, Notaire à Yvetot, acte publié et enregistré au SPF de ROUEN 2 le 29 Novembre 2016 Vol 2016P n° 5508. Procès-verbal de remembrement de cadastre publié au Service de la Publicité Foncière de Rouen 2 le 11 juillet 2016, Volume 2016R numéro 1	
Villers-Ecalles	584B du 04/04/2018	ZC	54	Village d'Ecalles	331	364,00 €	ZC 28	Attestation rectificative du 16 Mars 2017 publiée et enregistrée au SPF de ROUEN 2 le 30 Mars 2017 Vol 2017P n°1570. Acquisition du 16 Novembre 2016 chez Maître BERNARD, Notaire à Yvetot, acte publié et enregistré au SPF de ROUEN 2 le 29 Novembre 2016 Vol 2016P n° 5508. Procès-verbal de remembrement de cadastre publié au Service de la Publicité Foncière de Rouen 2 le 11 juillet 2016, Volume 2016R numéro 1	
Villers-Ecalles	580U du 08/03/2018	D	687	Moulin Languet	1298	4 000,00 €	D 668	Acquisition du 27 juin 2013 chez Me BRIDAUT Notaire à Yerville (76) publié et enregistré au SPF de Rouen 2 le 19/07/2013 Vol 2013P n°3397	établir servitude de passage au profit d'ALBEA pour entretien
Mesnil-Panneville	337T du 02/08/2019	ZI	65	Saint Antoine Sud	1900	2 000,00 €	ZI 3 devenue ZI 39	Attestation rectificative du 16 Mars 2017 publiée et enregistrée au SPF de ROUEN 2 le 30 Mars 2017 Vol 2017P n°1570. Acquisition du 16 Novembre 2016 chez Maître BERNARD, Notaire à Yvetot, acte publié et enregistré au SPF de ROUEN 2 le 29 Novembre 2016 Vol 2016P n° 5508. Procès-verbal de remembrement de cadastre publié au Service de la Publicité Foncière de Rouen 2 le 11 juillet 2016, Volume 2016R numéro 1	
					3821	6 685,00 €			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Acquérir ces parcelles,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions,
- Inscrire la dépense au budget.

13. Etude de Maîtrise d'œuvre de réalisation pour la création d'ouvrages structurants sur le sous bassin versant du Saffimbec T1 – Délibération

Il est prévu la réalisation de 4 ouvrages sur le sous bassin versant du Saffimbec. Pour cela, les études de conception ont été menées en 2010. Il est donc nécessaire à présent de prévoir un marché pour le suivi de la réalisation des ouvrages.

Le montant estimé de cette maîtrise d'œuvre est évalué à 76 000 € H.T.

Cette étude bénéficiera de subventions à hauteur de 80%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Lancer la consultation ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Signer tous les documents afférents ;
- Demander le maximum de subventions.

Débat :

M. FORSCHLE : Pourquoi est-ce si cher ?

Mme BOUZID : il s'agit de maîtrise d'œuvre pour le suivi d'un programme de travaux pour plus d'1 million d'euros. Le coût de la maîtrise d'œuvre représente un certain pourcentage de ce montant de travaux.

14. ASYBA - 1.SEN.EVEN.1 – Participation à un évènement de communication sur le risque – Délibération

Nous souhaitons par un certain nombre d'évènements marquer l'année 2019 comme étant l'année de commémoration des 20 ans des inondations de 1999.

Chaque syndicat de bassin versant a donc prévu des évènements cette année pour différents publics. Par ailleurs, nous avons prévu un évènement commun à l'ensemble des SBV afin de mutualiser nos moyens et de toucher plus de monde.

Dans cette optique l'ASYBA et l'AREAS se sont associées pour mener l'organisation de l'évènement et couvrir les frais afférents. La participation du SMBVAS à cet évènement s'inscrit dans l'action 1.SEN.EVEN.1 et prend la forme d'une participation forfaitaire d'un montant de 500 euros versée à l'ASYBA.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autoriser à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire cette dépense au titre de l'action 1.SEN.EVEN.1
- Verser la participation forfaitaire à l'ASYBA.

HORS-GEMAPI

15. Elaboration d'un plan d'aménagements d'hydraulique douce en amont de l'ouvrage SP01 – Délibération

Au cours du mois décembre 2017, un effondrement de bétouille a eu lieu sous la Route Départementale RD63, engendrant la fermeture de celle-ci. La Métropole de Rouen, compétente en matière de voirie, engage alors des travaux de réfection. A l'origine, la Route Départementale, du fait de sa configuration, favorisait la rétention d'eau au niveau des parcelles amont. Il a été décidé de rétablir la continuité hydraulique vers l'aval, augmentant ainsi le volume ruisselant vers l'ouvrage de régulation des crues SP01 géré par le SMBVAS.

Toutefois, du fait de la sensibilité de la route et du bassin de régulation situé en aval au risque de développement des bétouilles, il a été convenu d'accompagner les travaux de réfection de la voirie d'un plan d'aménagement d'hydraulique douce, ce qui fait l'objet de cette délibération.

Ce plan doit permettre de réduire le risque de formation de bétouilles au droit de la RD63, à proximité de l'ouvrage SP01 et de la RD 86 en limitant d'une part le ruissellement et l'érosion provenant des parcelles agricoles amont mais également en diminuant la quantité d'eau arrivant au niveau de ces éléments structurants, par infiltration de celle-ci à la parcelle.

La réalisation de ce Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce sera confiée à un bureau d'études.

Cette prestation peut être subventionnée à un taux maximum de 80%. La prestation est estimée à 6 000 € HT maximum.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Lancer la consultation,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

16. Informations diverses

M. BULARD porte à l'attention du Président que certains administrés trouvent les ouvrages mal entretenus sur la commune.

M. CORTINOVIS indique qu'il ira voir les ouvrages en question pour voir si effectivement il est nécessaire de modifier les modalités de leur entretien.

M. BULARD indique qu'il considère anormal que l'absentéisme en bureau ne soit pas sanctionné financièrement.

M. FORSCHLE indique qu'on est actuellement dans une situation pluviométrique grave : il tombe habituellement 900 mm de pluie par an et actuellement on n'en est qu'à 500 mm.

Mme BOUZID : Les 3 mois à venir vont être décisifs pour la recharge de la nappe.